

## Arrimage entre les prestations du RQAP et les indemnités prévues aux conventions collectives (exemples)

RQAP – RÉGIME DE BASE (37 SEMAINES)			CONVENTION	
Type de prestations	Nombre maximal de semaines	% du revenu Hebdomadaire moyen <sup>1</sup>	Type de congé	Traitement
			Paternité (5 jours)	100 %
Paternité	5	70 %	Paternité (5 semaines)	100 % - 70 %
Parentales <sup>2</sup> (32 semaines)	7			
	25	55 %	Sans traitement	0 %

RQAP – RÉGIME PARTICULIER (28 SEMAINES)			CONVENTION	
Type de prestations	Nombre maximal de semaines	% du revenu Hebdomadaire moyen <sup>1</sup>	Type de congé	Traitement
			Paternité (5 jours)	100 %
Paternité	3	75 %	Paternité (5 semaines)	100 % - 75 %
Parentales	25			

<sup>1</sup>Jusqu'à concurrence du revenu maximum assurable

<sup>2</sup> Pour autant que les semaines parentales ne soient pas prises par la mère

Pour plus d'informations, veuillez contacter Nadia Corbeil aux Services des ressources humaines de la commission scolaire du Lac-Abitibi aux coordonnées suivantes:

Commission scolaire du Lac-Abitibi

500, rue Principale  
La Sarre (Qc) J9Z 2A2

819-333-5411 poste 2218

## Congé de paternité



# Congé de paternité

## Particularités:

Les conventions prévoient 2 types de congés liés à la paternité, soit un congé de paternité avec maintien du traitement d'une durée maximale de 5 jours et un congé de paternité avec versement d'une indemnité d'une durée maximale de 5 semaines consécutives. Les règles d'admissibilité ainsi que les modalités concernant la prise de l'un ou l'autre de ces congés varient selon le type de congés.

## Congé paternité avec maintien du traitement—5 jours:

Est un congé payé;

Est octroyé au père à l'occasion de la naissance de l'enfant ou lors de l'interruption de grossesse de sa conjointe qui survient à compter du début de la 20e semaine précédant la date prévue de l'accouchement;

Peut être discontinu et doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le 15e jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison;

Peut exceptionnellement être utilisé après la période de 15 jours suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison. Ainsi, l'un des 5 jours peut être réservé, après cette période, pour le baptême ou l'enregistrement de l'enfant;

Est accordé à la salariée, dont la conjointe accouche, si elle est désignée comme étant l'une des mères de l'enfant.

## Congé paternité avec maintien du traitement—5 semaines:

Le congé est octroyé au père à l'occasion de la naissance de son enfant;

Doit être pris de façon consécutive sous réserve d'une suspension ou d'un fractionnement;

Doit se terminer au plus tard à la fin de la 52e semaine suivant celle de la semaine de la naissance de l'enfant;

Est accordé à la salariée, dont la conjointe accouche, si elle est désignée comme étant l'une des mères de l'enfant.

## Le RQAP et ses particularités:

Les dispositions prévues aux conventions relatives aux congés liés à la paternité peuvent varier selon l'admissibilité du père au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou au Régime d'assurance-emploi (RAE). À titre d'exemple, le père admissible au RQAP peut recevoir à la fois des prestations de paternité et des prestations parentales. À l'inverse, le père admissible au RAE ne peut recevoir que des prestations parentales. La présente section expose les principales caractéristiques du RQAP et du RAE ainsi que celles prévues aux conventions.

## Personne salariée admissible au RQAP et ses particularités :

Le revenu maximum assurable au RQAP pour 2017 est de 72 500\$.

Au moment de faire une demande de prestations au RQAP, les parents doivent choisir entre 2 régimes : le régime de base et le régime particulier. Ce choix déterminera le nombre de semaines pendant lesquelles le père recevra des prestations de paternité et des prestations parentales ainsi que le montant de celles-ci;

Le paiement des prestations de paternité commence au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et ne peut dépasser la 52e semaine suivant celle de la naissance de l'enfant;

Les semaines de prestations parentales peuvent être prises par l'un ou l'autre des parents ou partagées entre eux. Dans ce cas, les parents peuvent prendre leurs semaines de prestations l'un après l'autre ou concurremment;

Une semaine de prestations débute le dimanche et se termine le samedi suivant;

Il n'y a pas de délai de carence.

## Particularités pour les conventions :

Pendant le congé de 5 jours, le père a droit de recevoir son plein traitement. Ce congé peut être pris pendant le versement des prestations par le RQAP ou le RAE ou avant.

Les 5 semaines de congé de paternité doivent être prises de façon consécutive, sous réserve d'une suspension ou d'un fractionnement.

Ce congé doit se terminer au plus tard à la fin de la 52e semaine suivant la naissance de l'enfant.

La personne salariée doit avoir complété 20 semaines de service.

## Personnes salariée non admissible au RQAP mais admissible au RAE:

Le revenu maximum assurable au RAE pour 2017 est de 51 300\$.

Le RAE ne prévoit pas de prestation de paternité pour le père. Toutefois, celui-ci peut recevoir des prestations parentales selon certaines conditions.

Le congé parental est d'une durée maximale de 35 semaines.

Le paiement des prestations parentales doit débuter au plus tôt à compter de la date d'accouchement et se terminer au plus tard la 52e semaine suivant la naissance de l'enfant.

Les semaines de prestations parentales peuvent être prises par l'un ou l'autre des parents ou partagées entre eux. Dans ce cas, les parents peuvent prendre leurs semaines de prestations l'un après l'autre ou concurremment.

Il y a un délai de carence de 2 semaines.

## Demande du congé de paternité:

Un préavis doit être transmis au moins 3 semaines avant la date de départ;

